



LES 1<sup>er</sup> & 2  
DÉCEMBRE 2020  
au Beffroi de MONTROUGE - Paris

DEVENIR  
PARTENAIRE

Votre contact:  
Hugues LEVY-VILLARD  
Responsable commercial  
Tél. : 06 87 91 65 61  
[hugues.levy-villard@sphconseil.fr](mailto:hugues.levy-villard@sphconseil.fr)

+ de **250** décideurs  
en qualité gestion des risques

- ▶ Qualitiens et gestionnaires de risques
- ▶ Médecins et soignants
- ▶ Managers, décideurs Usagers et Représentants des usagers
- ▶ Ingénieurs, techniciens et experts
- ▶ Cadres de santé, soignants
- ▶ Acteurs institutionnels Etudiants du secteur de la santé
- ▶ Etc.



## DATE S

LES 1<sup>er</sup> & 2 DÉCEMBRE 2020

## LIEU

BEFFROI

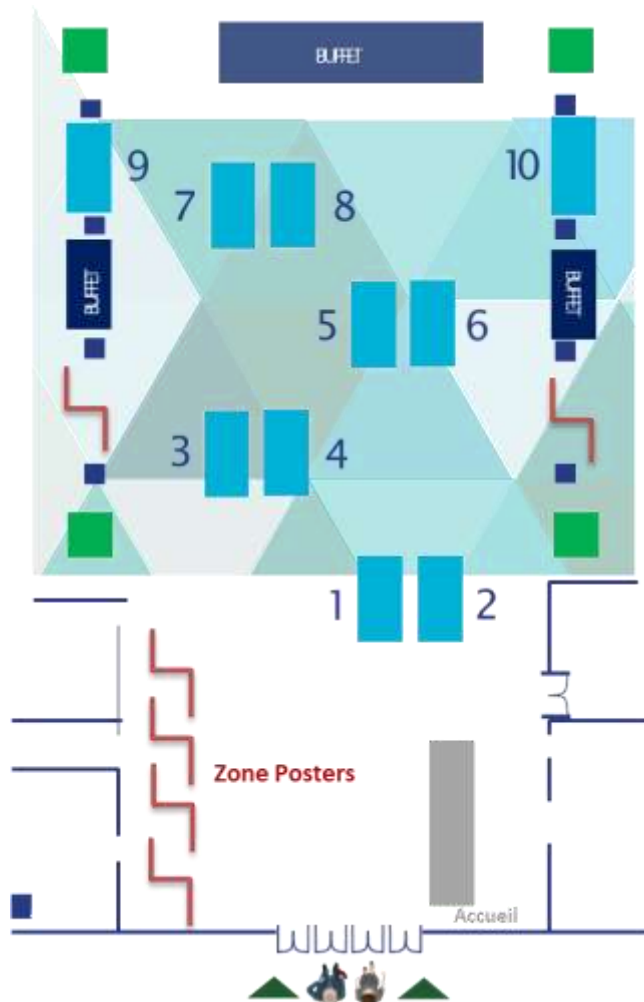
DE MONTROUGE

2 place Emile Cresp

92120 MONTROUGE

## ESPACE D'EXPOSITION

ESPACE NICOLE GINOUX



### PACK CONFORT

#### STAND

- ▶ 2 tables + 2 chaises
- ▶ Branchement électrique
- ▶ 2 badges compris pour accéder aux conférences (incluant pauses et repas\*)
- ▶ Logo sur les communications (programme, site internet, guide participant, signalétique)
- ▶ Texte de présentation (site internet, guide participant)

Prix : **3 300 € HT**

### PACK PRIVILÈGE

#### ATELIER

- ▶ 1 atelier libre intégré à un parcours
- ▶ 2 badges compris pour accéder aux conférences (incluant pauses et repas)
- ▶ Logo sur les communications (site internet, programme, guide participant, signalétique)
- ▶ Texte de présentation (site internet, guide participant)

Prix : **4 500 € HT**

### PACK PREMIUM

#### STAND + ATELIER

- ▶ Packs CONFORT et PRIVILEGE
- ▶ Insertion sacoche (document à fournir en 350 exemplaire)

Prix : **6 200 € HT**

▶ Badge supplémentaire : **400 € HT**

## ATELIERS :

- Parcours Nouveaux métiers (quelques exemples : La conciergerie à l'hôpital, La sérialisation des médicaments, La formation tout au long de la vie...)
- Parcours Innovation
- Parcours Expérience patient
- Parcours Bien-être QVT

## VOS OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE :

- ▶ Insertion sacoche : 650 € HT
- ▶ Cordelette porte-badge : 800 € HT
- ▶ Bloc / stylo : 350 € HT



Ayant pris connaissance des conditions générales de vente, nous demandons à participer aux **JIQHS 2020 – 1er & 2 DÉCEMBRE**

- (1)  Pack confort : 3 300 € HT
- (2)  Pack Privilège : 4 500 € HT
- (3)  Pack Premium : 6 200 € HT
- (4)  Badge(s) supplémentaire(s) : ..... x 400 € = ..... € HT
- (5)  Insertion sacoche : 650 € HT
- (6)  Cordelette porte-badge : 800 € HT
- (7)  Bloc : 350 € HT
- (8)  Stylo : 350 € HT

**TOTAL = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) = ..... € HT**

Raison sociale : .....

Nom du responsable : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

BP : ..... CP : ..... Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

N° TVA Intracommunautaire\* : .....

(\* N° de TVA obligatoire pour tout pays appartenant à l'UE

Adresse de facturation si différente : .....

.....

Date, signature et cachet de l'entreprise :

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées de la totalité du paiement. Celui-ci comporte, d'une part les frais d'ouverture du dossier (20% du montant total de la réservation), d'autre part le montant des frais de participation dans les conditions fixées par l'Organisateur. Les frais d'ouverture du dossier restent en tout état de cause acquis à l'Organisateur et ce quel que soit la suite donnée à la demande d'admission.

2 - Le montant de la participation est fixé par l'Organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la Manifestation.

3 - Le Règlement des frais de participation s'effectue en intégralité (100% du montant) à la commande, par chèque ou par virement bancaire à réception de facture, un mois avant la manifestation au plus tard.

4 - Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué (dans l'exposition pour les stands, dans le programme officiel pour les insertions publicitaires).

5 - L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la Manifestation, fer-

meture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

6 - **Annulation ou report de la manifestation** Si un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidémie ou pandémie entraînerait un retard de l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité de ce fait. Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restent disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

7 - **Conditions particulières** En cas d'annulation par les demandeurs dans un délai supérieur à un mois avant l'ouverture de la Manifestation, l'Organisateur conserve à titre d'indemnité 50% de la valeur due à plus d'un mois et à moins d'un mois : 100 %, sans préjudice des indemnités dues. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris seront compétents.

8 - **Pour préserver la confidentialité** de l'ensemble des intervenants, partenaires et congressistes, l'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser tout prestataire qui ne sera pas communiqué en amont de l'événement (prestataire audio, prestataire vidéo...).

